

PROVINCE DE NAMUR



CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CATALOGUE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

DE L'EXERCICE 2024

VENTE PUBLIQUE
Aux enchères uniquement

Au Domaine provincial de Chevetogne
Salle : Château du Domaine

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Clauses particulières

La vente a lieu à l'intervention d'un représentant de la Régie ordinaire du Domaine provincial de Chevetogne :

1. aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne tel qu'annexé à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15.07.2008 relatif au code forestier et modifié par l'AGW du 07.07.2016. Ce cahier général des charges est consultable au D.N.F. – Cantonnement de Rochefort, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Il peut également être consulté sur le site Internet http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf;
2. aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
3. en conformité avec le règlement en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15.07.2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois de chauffage sera faite aux enchères uniquement.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à la salle du Château, à un jour ultérieur durant l'année 2024.

La vente est définitive après avoir reçu les approbations du Collège provincial.

Article 2 - Déroulement de la vente

1. La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
2. L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. Les enchères sont ouvertes sur la mise à prix qui est fixée par le Collège provincial après avoir entendu le service forestier.
3. Les lots pour lesquels aucune offre n'a été faite ou fut insuffisante seront réexposés en fin de vente (2^{ème} tour).
4. En cas de revente (lots retirés ou invendus) :
 - a) Conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges, les soumissions dont question à l'article 1 alinéa 2 des présentes clauses particulières sont :
 - à envoyer, sous pli ordinaire ou recommandé, à "Domaine provincial de Chevetogne, Rue des Pîrchamps n°1, 5590 Ciney". Les soumissions seront placées sous double enveloppe fermée. L'enveloppe intérieure portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 26 septembre 2024 – Lot n°....".
 - ou à remettre au Président de la vente avant le début de la séance.
 - b) Les soumissions devront parvenir au plus tard le 26 septembre 2024 à 10h.
 - c) Les soumissions seront rédigées selon le modèle joint (annexe 2 ou 3) au présent cahier des charges (une par lot).
 - d) Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
 - e) Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (article 19 des clauses générales) et à laquelle ne sera pas jointe une promesse d'engagement à émettre une caution bancaire sera déclarée nulle et non avenue (article 17 des clauses générales).
 - f) Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.
 - g) Le regroupement de lots est formellement interdit.

Article 3 - Objet de la vente

Les lots sont vendus suivant les indications du catalogue ou des affiches, sans garantie de volume, ni de qualité, ni de vices ou défauts cachés, mais bien de nombre, catégorie et essence, tels que défini au cahier général des charges. Les acheteurs sont censés avoir estimé la chose mise en vente.

Article 4 - Cautionnement et paiement

§1 Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés **est inférieure à 35 m³ par ménage** et effectuer le paiement :

- soit séance tenante carte bancaire (application mobile bancontact) ;
- soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse.

Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés **est supérieure à 35 m³ par ménage**,

- soit effectuer le paiement séance tenante via carte bancaire (application mobile bancontact) ;
- soit présenter une promesse de caution bancaire conforme aux clauses générales et avec paiement aux échéances fixées par le cahier général des charges.

Aucun paiement liquide le jour de la vente.

§2 A défaut, pour l'adjudicataire, de fournir une promesse de caution bancaire ou de payer au comptant, il est déchu de son adjudication et il est procédé immédiatement à une nouvelle adjudication.

§3. Les paiements avec caution bancaire se feront conformément à l'article 23 §2 du cahier général des charges.

§4. Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;

§5. Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Article 6 - Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au CGC, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

| |
|---|
| §1. Etat des lieux – Permis d'exploiter |
|---|

Les adjudicataires ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

1. vente définitive du lot conformément à l'article 9 du CGC;
2. paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13 du CGC;
3. établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29 du CGC.

Pour la vente de lots façonnés hors forêt, un seul état des lieux sera établi pour l'ensemble des lots et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire. Sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, et sauf refus de la part de l'adjudicataire de signer l'état des lieux lors de la séance de vente, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

- Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~

- Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
- Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
- Etat des arbres réservés (blessures ...) : néant – ~~autre~~
- Remarques diverses : néant – ~~autre~~

§2. Dispositions générales

1. **Il ne sera accordé aucune prolongation de délai** sans motif impérieux, à justifier au service forestier. Les délais d'exploitation courent jusqu'au **15 décembre 2024**. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.
2. En peuplements feuillus, l'abattage d'arbres dont la circonférence à 1,5m est supérieure à 100cm est interdit du 1^{er} avril au 30 juin (conformément à la circulaire biodiversité). Le façonnage des bois est autorisé.
3. Les bois, brins, houppiers, bois dépérissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
4. Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres vendus comme bois de chauffage sont marqués au corps d'au moins trois flachis. Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux flachis opposés, sauf autre indication donnée par le préposé du DNF lors de la visite des lots.
5. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les chemins et sentiers de promenade seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
6. Les travaux d'abattage sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil (article 83 du code forestier)
7. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du CGC).
8. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées (article 38§1 du CGC).
9. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage (article 39§2 du CGC).
10. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
11. Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.
12. Le propriétaire et le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.
13. Les conditions particulières spécifiques à un lot sont reprises au catalogue, sous la description du lot, le cas échéant.

Article 7 - Restriction d'accès prévue dans le cahier des charges de location de chasse

1. Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue **48 h** avant le jour des traques et battues dûment annoncées aux entrées de la forêt et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles (cahier des charges de la location du droit de chasse) et aux périodes de tir à l'affût du cerf et du chevreuil dûment annoncées aux entrées de la forêt, chaque

jour de une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher.

2. Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons et voituriers de se faire accompagner de chiens.

Article 8 - Respect de l'environnement

Pour rappel, l'abandon de tous détritrus, tels que bidon d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc. est interdit. Le commettant ou à défaut l'adjudicataire du lot sera sanctionné par une amende administrative conformément à la législation en vigueur.

Article 9 - Visite des lots

Pour la visite des lots, prière de s'adresser à l'agent titulaire du triage :

| Triage | Agent | GSM |
|---------------|--------------|---------------|
| 9 | Pierre HANSE | 0477/78.13.89 |

Article 10 - Certification des bois

La Province de Namur est signataire de la charte pour la gestion durable. Les bois sont donc certifiés « PEFC » (Attestation PEFC 07/21-1/1-238).

ANNEXES

1. **Feuille d'adjudication**
2. **Modèle général de soumission**
3. **Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³**
4. **Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
5. **Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
6. **Attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire**



**VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 26
septembre 2024**

A remplir en séance de façon lisible (en majuscules)

**Document à remettre dûment complété et signé par l'adjudicataire
ET la caution physique avant la fin de la vente**

Identification du / des lot(s)

Lot(s) n° :

Identification de l'Adjudicataire

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL LOCALITE :

CARTE D'IDENTITE n° :

N° TVA : TEL : GSM :

N° COMPTE BANCAIRE :

E-MAIL :

PAIEMENT

Le paiement se fait soit séance tenante soit dans les 10 jours (si - de 35 m³). Sinon une couverture du montant total des achats par une promesse de caution bancaire est exigée.

ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article 6 des clauses particulières de la présente vente de bois, l'Adjudicataire du/des lot(s) façonnés hors forêt repris ci-dessus accepte l'état des lieux de la coupe du/des lot(s) pour le(s)quel(s) il s'est porté acquéreur.

Fait à, le

L'Agent des Forêts,

L'Adjudicataire,

(signature)

(signature)

Conformément à l'article 7 des clauses particulières de la vente, le permis d'exploiter sera envoyé à l'Adjudicataire après approbation de la vente, signature de l'état des lieux (possibilité de le signer séance tenante pour les lots façonnés hors forêt) et réception du paiement par le Directeur Financier. L'exploitation ne pourra débuter avant la réception du permis d'exploiter par l'adjudicataire.

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

| | |
|---|----------------|
| Vente de bois du (date) | |
| A (lieu) | |
| Propriétaire | |
| Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : | |
| NOM | PRENOM : |
| ADRESSE | |
| | |
| TEL..... | GSM..... |
| (REPRESENTE PAR)) | |
| Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée | |
| la somme de €, | |
| soit en toutes lettres : € hors frais et TVA. | |
| <input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA | |
| Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire (Voir annexe 4 ou 5), visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par l'application bancontact (via carte bancaire). | |

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

Annexe 3 – Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

| | |
|---|--|
| Vente de bois du (<i>date</i>) | |
| A (<i>lieu</i>) | |
| Propriétaire | |
| Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) | |
| Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA. | |
| <input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA | |
| Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par carte bancaire (application bancontact) ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement, virement bancaire ou numéraire (*), dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse. | |
| (*) : Biffer la mention inutile | |

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

| | |
|--------------------------------|--|
| Vente de bois du <i>(date)</i> | |
| A <i>(lieu)</i> | |
| Propriétaire | |

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*domicilié à *(adresse)*

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit *(en toutes lettres)*euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)domicilié à (*adresse*)à concurrence d'un montant total et maximum de € soit
(*en toutes lettres*)euros, laquellesomme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci
pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendrale (*date*) (**)à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Directeur financier ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Directeur financier ou représentant du propriétaire :
.....
déclare, par la présente, que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Directeur financier spécial de la Régie

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

LOTS